

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du lundi 7 avril 2014 à 20 h 30

Le lundi sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LANDIECH Bernard, Maire de CASSAGNES.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

Etaient présents : Mr LANDIECH, Mme DESSAINT, Mme VERDIER, Mr CAYROL, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mr VIEILLARD, Mme OLLIVIER, Mme DACHARY, Mr MAQUIN, Mr ASTOUL

Date de convocation: 31 mars 2014

Date d'affichage: 31 mars 2014

Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER

2014-0021 Délibération commission communale des impôts directs:

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du nombre de commissaires à nommer.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

RF
PRÉFECTURE DU LOT
Date de réception de l'AR : 08/04/2014
046-214600671-20140407-DE_021_2014-DE

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 mai 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

La liste proposée doit compter 12 membres titulaires et 12 suppléants, désignés de façon à représenter la mixité professionnelle existante des habitants dans la commune. 1 Maire résident des communes voisines composent la liste des 24 commissaires désignés.

TITULAIRES CASSAGNES

VIEILLARD Emmanuel
JURQUET Jean-claude
LOUBIERES Alain
MARTY Danièle
DACHARY Lucie
CAILHOL Sandrine
COCCULA Christian
DESSAINT Françoise
VERDIER Stéphanie
FERNANDEZ Patrick

SUPPLEANTS CASSAGNES

SOURDEAU Robert
MAQUIN Thierry
OLLIVIER Delphine
MALMON Monique
INIGUEZ Josiane
CAYROL William
ASTOUL Jean- michel
DRIOUX A
BELLINGAN Anthony
EMMS David

TITULAIRES COMMUNE EXTERIEUR

DORIAN Didier (Maire de Montcabrier)
BERNEDE Raymond

SUPPLEANT COMMUNE EXTERIEUR

BONIFON Jean -paul
JACQUOT Geneviève

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Le Maire

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le